

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE JEUDI 8 FÉVRIER 2024**

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 17 heures 30 à la salle municipale, le jeudi 8 février 2024, sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Pelletier.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Sylvain Dorion et madame Annie Sénéchal.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis de convocation aux fins de la présente session ont été donnés à tous et chacun des membres du Conseil de la manière et dans les délais prévus par la Loi.

Il est prévu à l'ordre du jour les points suivants :

1. Avis de motion – Règlement n°395 – Modifications du règlement de taxation 2024.
2. Dépôt du projet de règlement n°395 – Modifications du règlement de taxation 2024.

29-02-2024

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 395 -MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2024

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par la conseillère Carole Lévesque, à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le n°395, concernant des modifications au règlement de taxation 2024.

30-02-2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 395 – MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2024

RÈGLEMENT N° 395

RÈGLEMENT N° 395 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES DIFFÉRENTS TAUX D'IMPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le budget 2024 de la Municipalité a été adopté à la séance extraordinaire du 20 décembre 2023;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2024;

ATTENDU QUE le règlement numéro 394 concernant la taxation 2024 a été adopté le 5 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné à cet effet par la conseillère Carole Lévesque lors de la session extraordinaire du 8 février 2024;

QUE le présent règlement numéro 395 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 394 est modifié en remplaçant l'article 3 par le suivant :

TARIFICATION POUR LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte et de disposition des matières résiduelles, le Conseil fixe la tarification suivante :

Bac à ordures de 360 litres : 185 \$;
Bac à récupération de 360 litres : 26 \$;
Bac des matières putrescibles : 58 \$;
pour un total de 269 \$.

Article 3

Le règlement numéro 394 est modifié en remplaçant l'article 9 par le suivant :

VERSEMENTS DE TAXES

Les taxes foncières ou autres taxes municipales et les compensations municipales plus élevées que 300 \$ pourront être payées en six versements égaux répartis comme suit :

- L'échéance du 1^{er} versement ou unique versement est fixée au 30^e jour qui suit la date d'expédition du compte. (28 mars 2024);
- L'échéance du 2^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 45^e jour qui suit la date d'échéance du 1^{er} versement. (13 mai 2024);
- L'échéance du 3^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 2^e versement. (12 juin 2024);
- L'échéance du 4^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'échéance du 3^e versement. (12 août 2024);
- L'échéance du 5^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 4^e versement. (11 septembre 2024);
- L'échéance du 6^e versement est fixée au 1^{er} jour ouvrable postérieur au 30^e jour qui suit la date d'échéance du 5^e versement. (11 octobre 2024);

Article 4

Le règlement numéro 394 est modifié en remplaçant l'article 10 par le suivant :

TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 5 %. L'intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PÉRIODE DES QUESTIONS

31-02-2024

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE,
la levée de l'assemblée à 17 h 42.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, greffière-trésorière